

**N°DELB-20250039**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

**39 - Propreté – Cession à titre gratuit du la Benne à Ordures Ménagères immatriculé CN-245-QB au SDIS 76**

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules de collecte des ordures ménagères, la communauté a procédé au remplacement d'une benne à ordures ménagères en fin d'année 2024 par un nouveau véhicule mis en circulation le 28 octobre 2024.

Malgré plusieurs tentatives de revente de l'ancienne benne, celles-ci se sont révélées infructueuses en raison de son moteur Euro 5, désormais obsolète et non conforme aux nouvelles réglementations environnementales dans de nombreuses municipalités.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-Maritime, par l'intermédiaire de la caserne de Canteleu et de son adjudant-chef, a sollicité notre collectivité par courrier en date du 19 janvier 2025, afin d'obtenir ce véhicule en don. Celui-ci sera utilisé dans le cadre de formations et d'exercices de désincarcération lourde, permettant ainsi à l'Unité Spécialisée d'Appui et de Recherche basée au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Canteleu d'améliorer ses capacités opérationnelles.

Les SDIS, en tant qu'établissements publics départementaux chargés de la sécurité civile, remplissent des missions d'intérêt général. Cette cession à titre gratuit est donc possible, car elle contribue à renforcer les

compétences des secours locaux, notamment sur notre territoire où le risque de la présence de l'autoroute A150, des zones commerciales et industrielles.

Tous les frais de transfert du véhicule entre Barentin et Canteleu seront entièrement pris en charge par le SDIS 76.

Vu le Code Général Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L.3212-1 à L.3212-4 précisant les conditions dans lesquelles de telles cessions peuvent être effectuées et notamment, l'article L.3212-2 disposant que les collectivités territoriales peuvent céder à titre gratuit des biens mobiliers ou immobiliers à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, sous réserve que ces cessions soient justifiées par un motif d'intérêt général,

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-Maritime par l'intermédiaire de la caserne de Canteleu en date du 19 janvier 2025,

Considérant que la benne à ordures ménagères concernée, propriété de l'établissement, a été mise hors service effectif de collecte en fin d'année 2024 et remplacée par un nouveau véhicule mis en circulation le 28 octobre 2024,

Considérant les tentatives infructueuses de revente de ce véhicule en raison des restrictions environnementales applicables à son moteur Euro 5,

Considérant que le SDIS de Seine-Maritime souhaite récupérer ce véhicule afin de l'utiliser pour des exercices de désincarcération lourde au profit de l'Unité Spécialisée d'Appui et de Recherche basée au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Canteleu,

Considérant que ce don constitue un atout majeur pour renforcer les capacités opérationnelles du SDIS et améliorer la sécurité des habitants de notre territoire ;

Considérant que tous les frais de transfert du véhicule entre Barentin et Canteleu seront intégralement pris en charge par le SDIS 76,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la cession à titre gracieux de la benne à ordures ménagères immatriculé CN-245-QB au SDIS 76, au CIS de Canteleu ou à toute structure proposée par le SDIS 76

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de cession précisant les modalités de transfert de propriété, les obligations respectives des parties et les conditions d'utilisation du bien cédé,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette cession.

**Article 4** : d'assurer une publicité et une transparence de l'opération pour garantir la transparence et l'information des administrés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*